



**Conseil Municipal du  
Lundi 13 janvier 2025  
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 09 janvier 2025, s'est  
réuni le 17 janvier 2025 à 20h30 sous la Présidence de  
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

**Madame le Maire procède à l'appel à 20h30**

**PRÉSENTS :**

**ADJOINTS :**

*Madame Katia DUCROS  
Messieurs Adrien PAGÉ et Bruno COURAULT*

**CONSEILLER DÉLÉGUÉ :**

*Monsieur Yanick BEUDAERT*

**CONSEILLERS :**

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN et Séverine  
FREGEAI*

*Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET et Sébastien RINGENWALD*

**CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :**

*Monsieur David BONNEAU*

**POUVOIRS :**

**M. David BONNEAU donne pouvoir à Mme Marie-Renée DESROSES**

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint,  
Madame le Maire débute la séance à 20h35**

## **I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Amar BELHADJ est désigné en cette qualité.

**A l'UNANIMITÉ des voix**

## **II/ SEANCE A HUIS-CLOS**

Sans objet

## **III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2024**

**APPROUVÉ à l'unanimité des voix**

## **IV/ DECISIONS DU MAIRE**

Sans objet

## **V/ INTERCOMMUNALITÉ**

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-01-01 - RAPPORT DE LA CLECT :**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 10 décembre 2024.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'Attribution de Compensation des communes pour donner suite à l'instruction des documents d'urbanismes par le service « instruction du droit des sols » de la CCVG des 55 communes membres et la définition du mode de calcul du coût du service.

Le Maire donne lecture du rapport et sollicite l'avis du conseil municipal.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLECT du 10 décembre 2024.**

## **VI/ COMMANDE PUBLIQUE**

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-01-02 - D.S.P. TERRE DE DRAGONS – COMMISSION DE DELEGATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2024-06-01 en date du 03 juin 2024, portant approbation du service public local et recours au contrat de délégation de service public pour la gestion du site touristique Terre de Dragons.

Madame le Maire propose, dans le cadre du renouvellement de la Concession pour la gestion du site touristique « Terre de Dragons », de désigner, en plus d'elle-même, Présidente de la commission, trois membres titulaires et trois suppléants pour constituer la commission de délégation conformément aux dispositions de l'article L.1411.5 du code général des collectivités territoriales, à savoir à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de désigner, en plus de Madame le Maire, Présidente de la commission, trois membres titulaires et trois suppléants pour constituer la commission de délégation conformément aux dispositions de l'article L.1411.5 du code général des collectivités territoriales, à savoir à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
Adrien PAGÉ	Nadia LASNIER
Bruno MALLET	Roselyne LE FLOC'H
Sébastien RINGENWALD	Séverine FREGEAI

## **VII/ RESSOURCES HUMAINES**

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-01-03 - ACCIDENT DE SERVICE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS MEDICAUX :**

Madame le Maire rappelle au Conseil l'incident qui s'est produit à l'école de Civaux le 05 décembre 2024, durant lequel Madame Angéline MARCADIER, ATSEM, s'est tordu le poignet en rattrapant un enfant qui a chuté lors d'un parcours de motricité.

La déclaration d'accident de service a été réalisée le 05 décembre 2024, accompagné d'une « attestation de prise en charge directe par l'administration des frais occasionnés par un accident imputable au service ».

Cette attestation, a donné aux différents praticiens, leur explique que « La Commune de Civaux prendra en charge, sur justification, les honoraires médicaux et frais directement entraînés par l'accident et énumérés ci-après :

- Les honoraires et frais médicaux ou chirurgicaux dus aux praticiens ainsi que les frais dus aux auxiliaires médicaux,
- Les frais médicaux d'hospitalisation,
- Les frais de médicaments, d'analyses et d'examen de laboratoire et de fournitures pharmaceutiques autres que les médicaments,
- Les frais résultants des visites ou consultations de contrôle et de la délivrance de tous les certificats médicaux exigés de l'intéressé(e) au cours de la procédure de constatation et de contrôle,
- Les frais de transport de la victime à sa résidence habituelle ou à l'établissement hospitalier ».

Charge aux praticiens de nous envoyer directement la facture. Aucun praticien ne l'a accepté, obligeant Mme Angéline MARCADIER à engager les frais elle-même.

Les montants sont les suivants :

OBJET	MONTANT	REMBOURSEMENT Sécurité Sociale	REMBOURSEMENT MUTUELLE	RESTE A CHARGE
Consultation du médecin traitant – Dr VESSIERE	26.50 €	16.55 €	0.00 €	9.95 €
Consultation du médecin traitant – Dr VESSIERE	26.50 €	16.55 €	0.00 €	9.95 €
				19.90 €

Madame le Maire propose de rembourser, sur présentation des justificatifs et d'un RIB, le reste à charge des frais médicaux engagés par Mme Angéline MARCADIER dans le cadre de cet accident de service.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le remboursement à Mme Angéline MARCADIER, sur présentation des justificatifs et d'un RIB, du reste à charge des frais médicaux engagés dans le cadre de cet accident de service, à hauteur de 19.90 €, et d'inscrire les crédits au budget.**

## VIII/ CULTURE

### DÉLIBÉRATION N° 2025-01-04 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE – TRANSFERT D’OBJETS ISSUS DE LA FOUILLE DE MONAS :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 16 décembre dernier, de Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice Régionale de l’Archéologie, nous sommes informés que les biens archéologiques mobiliers issus du diagnostic réalisé en février 2019 et de la fouille préventive effectuée de mars à juin 2020 sur la parcelle ZL 41 au lieu-dit Monas sur la commune de Civaux, sont la propriété de l’Etat suite à la loi LCAP du 7 juillet 2016. Nous sommes également informés de la possibilité du transfert de propriété au profit de la commune de Civaux.

Etant précisé que l’ensemble du mobilier archéologique sera conservé au sein du Musée archéologique de Civaux où il sera entièrement disponible pour les chercheurs. Les objets les plus intéressants seront valorisés au sein des vitrines du musée.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de transfert de propriété de l’ensemble des biens archéologiques mobiliers du site de Monas (ZL 41 du cadastre).

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l’unanimité, d’accepter le transfert de propriété de l’ensemble des biens archéologiques mobiliers du site de Monas (ZL 41 du cadastre), et d’autoriser Mme le Maire à faire la demande.**

### DÉLIBÉRATION N° 2025-01-05 - MEDIATHEQUE – MJC21 - CONVENTION DE PARTENARIAT :

Madame le Maire expose à l’Assemblée que le programme « Bibliothèque Hors les murs », initié en 2004, permet à la médiathèque de Civaux d’aller au-devant du public.

Dans ce cadre, la médiathèque et la MJC souhaite poursuivre leur partenariat, porté sur le secteur de la petite enfance à la crèche TOURNICOTI de Civaux, en organisant un dépôt périodique de documents.

La présente convention a pour objet de : - préciser les actions menées dans ce partenariat, définir les modalités de ce partenariat ainsi que la durée de la présente convention.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de la présente convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer, ainsi que toutes modifications futures éventuelles.**

## **IX/ FINANCES**

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-01-06 - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu l'urgence de la situation.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Civaux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Madame le Maire propose au Conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante en faisant un don d'un montant de 2 000.00 € à la Protection civile.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

## **X/ QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h45

**Madame Marie-Renée DESROSES**  
Maire de Civaux

**M. Amar BELHADJ**  
Secrétaire de Séance